

Unité Interdépartementale 25-70-90
8, rue du Peintre Heim
CS 70201
90004 Belfort

Besançon, le 21/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST

20 route de Belfort
90200 Lepuix

Références : UID257090/SPR/ES/ST 2024 – 0322C
Code AIOT : 0005901422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 dans l'établissement CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST implanté gare SNCF 90200 Giromagny. L'inspection a été annoncée le 09/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la cessation d'activité partielle des activités de transit de matériaux qui étaient situés sur des terrains à l'extérieur de la gare de Giromagny et donc hors de l'enceinte autorisée pour ce type d'activité.

Lors des inspections précédentes réalisées en 2018, 2022 et 2023, il avait été constaté la présence de stocks de granulats sur des parcelles privées et sur une parcelle de la SNCF, et il avait été demandé à l'exploitant de régulariser la situation administrative du site. Lors de l'annonce de l'exploitant de l'arrêt de la carrière de Lepuix au travers de son courrier du 30/10/2019, il a également fait part de son intention de cesser son activité de transit sur les parcelles situées à proximité de l'enceinte de la gare. Au cours de l'inspection du 22 mai 2023, il avait été constaté un stock résiduel de granulats et il avait été demandé à l'exploitant de notifier la cessation partielle de son activité.

La société CMNE a adressé au préfet en novembre 2023, une notification de cessation partielle d'activité avec un mémoire présentant l'historique des activités passées sur les terrains concernés et les travaux réalisés.

L'objectif de cette inspection est le contrôle de la bonne réalisation des travaux de remise en état mentionnés dans le dossier de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST
- gare SNCF 90200 Giromagny
- Code AIOT : 0005901422
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par arrêté préfectoral n° 89-3628 du 28 septembre 1989, l'exploitant est autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de GIROMAGNY, dans l'enceinte de la gare SNCF, une installation de traitement de matériaux. Depuis 2009, les terrains situés à proximité immédiate de l'enceinte de la gare ont été utilisés pour une activité de transit de matériaux.

La cessation partielle d'activité concerne ces terrains. En conséquence, la zone contrôlée concerne les parcelles qui ont été sécurisées et remises en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,..

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite-s qui avai(ent) été donnée-s	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R. 512-46-25 et suivants	Susceptible de suites	Sans objet
2	situation administrative	Code de l'environnement du 06/06/2018, article Décret n°2018-458	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection montre que les parcelles concernées par la cessation d'activité partielle sont sécurisées et remise en état conformément aux travaux décrits dans le dossier de l'exploitant et en accord avec les propriétaires et le maire de la commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article R. 512-46-25 et suivants
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée-s : {Non Renseigné} • date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.</p> <p>III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une</p>

entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

L'exploitant a adressé au préfet une notification de cessation partielle datée du 19 novembre 2023. Elle concerne les parcelles situées à l'extérieur de l'emprise de la gare qui étaient destinées au transit de matériaux depuis 2009. Ces parcelles appartenant à un propriétaire privé et à la SNCF représentent respectivement une surface de 1 ha 87 a 54 ca et de 90 a. L'identification cadastrale de ces parcelles est présente dans le dossier de l'exploitant.

Cette notification est accompagnée d'un document présentant un historique des activités exercées sur ces terrains, ainsi qu'une présentation des travaux de remise en état.

Ces travaux sont les suivants :

Sur les parcelles privées :

- La restitution de terrains praticables et effacés des stocks et des merlons,
- Le maintien des côtes naturelles en zone inondable du PPRI de la Savoureuse,
- Le rehaussement de 25 cm au maximum avec des boues de lavage dans la zone située en dehors de la zone inondable du PPRI,
- La restitution d'une lande permettant une évolution vers une végétalisation naturelle spontanée de type prairie,
- La sécurisation de la zone par verrouillage des accès au site de la gare,
- La suppression des andains pour limiter tant que possible la prolifération de la Renouée du Japon,
- La restitution d'un fossé curé et propre, compatible aux attentes du propriétaire

Sur la parcelle de la SNCF :

- La suppression des stocks résiduels

En outre, l'usage futur proposé par l'exploitant est un retour des terrains vers une évolution en prairie par végétalisation naturelle et progressive en accord avec le propriétaire. Concernant les terrains de la SNCF, ils sont restitués à l'état d'une plateforme logistique utilisable par la SNCF ou bien par la commune.

L'avis des propriétaires (SNCF et privé) et du maire sur la remise en état sont favorables.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/06/2018, article Décret n°2018-458

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2517

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 23/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : {Non Renseigné}
- date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}

Prescription contrôlée :

volume d'activité inférieur au régime déclaratif (inférieur ou égal à 5000 m2)

Constats :

Il a été constaté l'absence de stock de granulats sur les parcelles concernées par la cessation partielle d'activité. Les travaux mentionnés dans le dossier de cessation d'activité ont été réalisés. L'accès au terrain privé est équipé d'un portail fermé.

Type de suites proposées : Sans suite